

A.V.L.O.
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 1 rue Michel Royer
45100 ORLEANS
418 014 510 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 Décembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société **A.V.L.O.**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 euros, divisé en 5 000 parts de 2 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Guillaume BASSAÏSTÉGUY**, titulaire de 2 360 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Sylvain BASSAÏSTÉGUY**, titulaire de 2 450 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Camille BASSAÏSTÉGUY**, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Clément BASSAÏSTÉGUY**, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Pauline BASSAÏSTÉGUY**, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Sidonie BASSAÏSTÉGUY**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Suzanne BASSAÏSTÉGUY**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents possédant la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Sylvain BASSAÏSTÉGUY**, gérant associé.

La société CABINET B.F.E.C et la société CASTELNEUVIENNE DE COMMISSARIAT, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 14 des statuts,
- Modification des articles 17 et 21 des statuts,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et connaissance prise des projets de donation-partage envisagés portant sur des titres de la Société, décide de modifier comme suit l'article 14 des statuts :

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITÉ DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par voie de justice un mandataire chargé de les représenter, conformément aux dispositions de l'article 1844 du Code civil.

Si une part est grevée d'un usufruit, le nu-propiétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le titulaire du droit de vote. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles il appartient à l'usufruitier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier comme suit les alinéas 2 et 12 de l'article 17 des statuts ainsi que l'alinéa 5 de l'article 21 des statuts :

ARTICLE 17 - GÉRANCE

L'alinéa 2 est modifié comme suit :

En cours de vie sociale, le ou les gérants sont nommés par décision d'un ou plusieurs associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, une seconde consultation ne pourra avoir lieu.

L'alinéa 12 est modifié comme suit :

Tout gérant, associé ou non, nommé dans les statuts ou en dehors deux, est révocable par décision des associés représentant au moins les trois-quarts parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, une seconde consultation ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 21 - DÉCISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

L'alinéa 5 est modifié comme suit :

Toutefois la majorité représentant au moins les trois-quarts des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant associé ou non, la modification corrélative de l'article des statuts ou figurerait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Le reste des articles 17 et 21 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants associés.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

CERTIFIE CONFORME

Guillaume BASSAISTEGUY
Gérant et associé

A blue shield icon with a white checkmark, followed by a stylized black handwritten signature.

Sylvain BASSAISTEGUY
Gérant et associé

A blue shield icon with a white checkmark, followed by the name "Sylvain BASSAISTEGUY" in a stylized black handwritten font.